Nations Unies S/PV.5117



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5117e séance

Vendredi 28 janvier 2005, à 16 h 10

New York

Président :	M. Mayoral	(Argentine)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	Mme Patterson
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Duclos
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/2005/36)

05-22264 (F)



La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/2005/36)

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Assaf (Liban), prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, publié sous la cote S/2005/36. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2005/53, qui continent le texte d'un projet de résolution présenté par le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2005/13, S/2005/23, S/2005/24, S/2005/25 et S/2005/26, qui contiennent le texte de lettres du Représentant permanent du Liban, et sur les documents S/2005/14 et S/2004/40, qui contiennent le texte de lettres du Représentant permanent d'Israël.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Algérie, Argentine, Bénin, Brésil, Chine, Danemark, France, Grèce, Japon, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1583 (2005).

Je donne à présent la parole aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir après le vote.

M. Duclos (France) : La France se félicite de l'adoption à l'unanimité de cette résolution. La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) apporte en effet une contribution essentielle à la stabilité et à la sécurité dans la région. La persistance d'incidents violents et de violations le long de la Ligne bleue souligne l'importance de la présence de la FINUL sur le terrain.

Cette résurgence de la violence a des conséquences graves, parmi lesquelles, dernièrement, la mort d'un officier français placé au service de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST).

Nous condamnons l'usage de la violence. Nous appelons les parties à la plus stricte retenue. Nous condamnons également toutes les violations de la Ligne bleue, terrestres ou aériennes. Il est de la responsabilité des parties de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de cette Ligne dans son intégralité et empêcher qu'elle soit violée. La Ligne bleue demeure, en effet, la référence agréée par la communauté internationale.

À cette fin, et conformément aux demandes constantes du Conseil de sécurité, le Liban doit rétablir son autorité effective dans le sud, notamment par le déploiement de ses forces armées et par le démantèlement des milices. Au moment où s'ouvrent des perspectives encourageantes pour la reprise du processus de paix au Proche-Orient, tout doit être fait pour progresser vers la stabilisation de la région.

M[me] Patterson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ont voté pour la résolution prorogeant le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) jusqu'à la fin de juillet 2005. Nous convenons avec le Conseil de sécurité que la FINUL continue de jouer un rôle crucial pour essayer de maintenir la stabilité dans le sud du Liban et il nous semble que cette résolution traduit bien l'inquiétude de la communauté internationale face à la persistance des facteurs d'instabilité dans la zone. Nous rappelons que la paix et la sécurité le long de la Ligne bleue servent les intérêts des deux parties, et nous lançons un nouvel appel au calme et à la retenue.

Le Secrétaire général a affirmé que la FINUL avait, pour l'essentiel, accompli deux de ses trois principales missions, la dernière consistant à rétablir la paix et la sécurité internationales. Nous restons préoccupés par les activités du Hezbollah que le Secrétaire général a qualifiées d'inquiétantes. Comme l'ont montré les incidents des 9 et 17 janvier, qui ont malheureusement fait des morts des deux côtés de la Ligne bleue, dont celle d'un observateur militaire de l'ONU, de nationalité française, le Hezbollah reste une source incessante de violences et un obstacle à l'exécution de ce dernier mandat.

Pourtant, le Gouvernement libanais continue de cautionner les opérations lancées depuis son territoire par le Hezbollah, même celles qui font preuve d'un mépris total pour la Ligne bleue. Comme le réaffirme le Secrétaire général dans son dernier rapport sur les opérations de la FINUL, la position du Gouvernement libanais, qui continue de ne pas reconnaître la validité de la Ligne bleue dans la zone des fermes de Chab'a est incompatible avec les résolutions du Conseil de sécurité et, en aucun cas, elle ne justifie que le Hezbollah se livre à des violences le long et au-delà de la Ligne bleue.

En outre, il incombe au Gouvernement libanais d'exercer efficacement l'autorité qu'il est seul à posséder sur l'ensemble de son territoire et jusqu'à la Ligne bleue, dans le respect des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Comme l'ont montré les attaques à la roquette lancées depuis le territoire libanais par des éléments incontrôlés en octobre et novembre 2004, l'incapacité du Gouvernement libanais à déployer ses forces armées en nombre suffisant pour faire régner le calme dans le secteur met gravement en péril la paix et la sécurité.

Nous le répétons, nous pensons que la FINUL continue de jouer un rôle important. Nous pensons néanmoins que le spectre continu des milices armées actives dans le sud du Liban, et le fait que le Gouvernement libanais ne soit pas disposé à affirmer son contrôle exclusif et effectif sur tout le territoire sont les plus grands obstacles qui empêchent la FINUL de s'acquitter avec célérité de son dernier mandat qui est de rétablir la paix et la sécurité le long de la Ligne bleue.

La politique du Gouvernement des États-Unis est de veiller à ce que les ressortissants des États-Unis qui participent aux opérations de paix de l'ONU, y compris les membres des forces armées des États-Unis d'Amérique, soient à l'abri des poursuites pénales ou de toute autre reconnaissance de compétence de la Cour pénale internationale. Si des ressortissants des États-Unis étaient impliqués, les États-Unis chercheraient des dispositions expresses visant à protéger leurs ressortissants auprès des pays accueillant une mission établie ou autorisée par le Conseil de sécurité.

Les États-Unis n'ont toutefois aucun ressortissant qui sert dans la FINUL, et ils ont accepté de ne pas rechercher de dispositions expresses dans ce cas.

M. Baali (Algérie) : L'Algérie s'est jointe aux autres membres du Conseil de sécurité pour voter en faveur du projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Elle l'a fait après que les préoccupations qu'elle a exprimées et fait valoir eurent été, en grande partie, prises en charge par le pays initiateur du texte, que je voudrais, à cette occasion, remercier de la souplesse dont il a fait montre.

La négociation s'est révélée être un exercice difficile en raison de la tentative d'introduire des éléments politiques qui, de notre point de vue, n'avaient pas leur place dans un texte de cette nature.

L'Algérie, qui attache la plus grande importance à la poursuite de la mission de la FINUL au Liban et à l'intégrité de son mandat, tient à rappeler que seul le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes qu'il occupe par la force, à savoir le territoire palestinien, y compris Al Qods Al Charif, le Golan syrien et l'enclave de Chaba'a, est de nature à conduire à un règlement juste, définitif et global du conflit israélo-arabe.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Avec les autres délégations, nous avons voté pour le projet de résolution qui vient d'être adopté. Le Brésil appuie sans réserve le rôle important de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans le sud du Liban, conformément à son mandat – tel qu'établi par la résolution 425 (1978), qui confirme le retrait des forces israéliennes – rôle qui consiste à aider le Gouvernement libanais à assurer le rétablissement de son autorité effective dans la région, et à rétablir la paix et la sécurité internationales.

Nous encourageons le Secrétaire général, dans l'élaboration des recommandations portant sur la révision du mandat et des structures de la FINUL, tel que cela est prévu au paragraphe 11 du dispositif, à tenir dûment compte, notamment, des vues et des opinions du Gouvernement libanais en la matière.

Ma délégation est extrêmement préoccupée par la persistance des tensions, des discours hostiles et des accrochages, dont certains sont meurtriers, qui caractérisent la situation le long de la Ligne bleue. Nous regrettons que ces événements continuent d'avoir lieu malgré les appels réitérés du Conseil et du Secrétaire général et de ses représentants à cet égard.

Nous appelons les deux parties à respecter pleinement les dispositions figurant dans la résolution 425 (1978) et dans les résolutions ultérieures du Conseil. Nous comptons qu'Israël respecte pleinement l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban en mettant fin à ses incursions répétées dans l'espace aérien libanais qui sont, manifestement, déstabilisatrices et provocatrices.

Le Gouvernement de Beyrouth, pour sa part, doit en faire davantage pour exercer une autorité et un contrôle effectifs sur le sud de son territoire, et réévaluer ses positions quant au déploiement de ses forces le long de la ligne de retrait. Nous appelons également les deux parties à respecter leurs obligations consistant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Elles doivent faire tout leur possible pour éviter que ne se reproduisent des incidents tels que celui du 9 janvier dernier.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer encore une fois notre solidarité à la France, qui a perdu un ressortissant, et à la Suède, dont un ressortissant a été blessé, ainsi qu'aux familles concernées. Comme le Secrétaire général le fait remarquer dans son dernier rapport, Israël et le Liban soulignent leur volonté d'éviter l'affrontement, et nous exhortons ces deux parties à se conformer à ces aspirations.

Le Brésil est très attaché à la promotion d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Nous espérons que les parties, avec l'appui de la communauté internationale, saisiront l'occasion qui se présente actuellement et maintiendront cette dynamique favorable.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon attache une grande importance au rôle de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et se félicite de l'adoption de la résolution qui en proroge le mandat pour six mois supplémentaires.

La délégation japonaise s'est intéressée à deux points en particulier, à savoir le neuvième alinéa du préambule et le paragraphe 11 du dispositif. Pour ce qui est du neuvième alinéa du préambule, grâce à des débats approfondis et à des contributions fort utiles des membres du Conseil, le Japon estime que nous avons pu convenir d'un libellé équilibré qui reflète des décisions prises dans le passé par le Conseil de sécurité.

Pour ce qui est du paragraphe 11 du dispositif, le Japon, étant l'un des principaux contributeurs financiers aux opérations de maintien de la paix, estime que les mandats et les structures de toutes les missions de maintien de la paix doivent être suivis de très près, vu notamment la demande croissante d'opérations de maintien de la paix et leur changement de nature de par le monde. La nécessité de cette révision s'applique également à la FINUL. Étant donné l'importance de cette dernière, nous pensons que ce paragraphe servira à en améliorer l'efficacité et la productivité.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Depuis sa création, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a joué un rôle important pour maintenir la stabilité dans la région. Nous apprécions les efforts qu'elle a entrepris.

À la suite des recommandations du Secrétaire général et sur la demande du Gouvernement libanais, nous appuyons l'adoption par le Conseil de sécurité d'une résolution d'ordre technique visant à proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Nous remercions toutes les parties d'avoir fait montre d'un esprit constructif pendant toute la durée des consultations sur le projet de résolution.

Bien que le texte ne soit pas encore entièrement satisfaisant, la délégation chinoise, consciente de la situation d'ensemble, a voté pour le projet de résolution.

Nous souhaiterions saisir cette occasion pour appeler encore une fois les parties concernées à s'acquitter effectivement de leurs engagements, à respecter pleinement la Ligne bleue, à faire preuve de la plus grande retenue et à maintenir ensemble la paix et la stabilité le long de la frontière.

Les relations entre Israël et la Palestine ont connu quelques améliorations. Le processus de paix au Moyen-Orient avance dans la bonne direction. Comme la question du Liban et d'Israël est une partie importante du processus de paix au Moyen-Orient, nous espérons que les deux parties saisiront cette occasion pour reprendre rapidement leurs pourparlers sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du principe « terre contre paix », et qu'elles s'efforceront de parvenir à un consensus et de réaliser rapidement une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie a voté pour le projet de résolution sur la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Pendant toute l'histoire de ces forces, les mandats ont toujours été votés à l'unanimité, et nous ne souhaitions pas rompre cette tradition ou créer un précédent contre le principe consistant à voter à l'unanimité pour les mandats des missions de l'ONU.

Nous tenons toutefois à faire observer que la décision prise par le Conseil de sécurité ne nous satisfait pas entièrement. Nous pensons que cette résolution est excessivement politisée, et qu'elle vise non pas tant à améliorer la nature de l'opération de l'ONU au Sud-Liban, mais plutôt à faire pression sur Beyrouth et à l'obliger à trouver des solutions à des questions que, pour des raisons objectives et en raison de la situation d'ensemble au Moyen-Orient, il ne peut simplement pas résoudre.

Afin de rendre la résolution moins politisée, nous avons, lors de son examen par les experts, apporté plusieurs amendements en vue de la rendre plus équilibrée. Lors des consultations qui viennent de s'achever sur le projet de résolution, nous avons à nouveau tenter de présenter un léger amendement qui, à notre avis, aurait donné un caractère plus équilibré au texte. Malheureusement, notre proposition n'a pas été acceptée.

Le mandat actuel de la FINUL convient parfaitement à la Fédération de Russie. Nous ne voyons pas en quoi il est nécessaire de le modifier. Mais lorsqu'il s'agit de réviser le mandat et les structures de la FINUL, nous pensons qu'il faut s'appuyer sur l'expérience du Secrétaire général en la matière et sur sa compréhension et son interprétation de la situation dans la région. Nous sommes convaincus, bien sûr, qu'il tiendra compte de l'avis et des opinions du Gouvernement libanais.

Enfin, je voudrais une fois de plus dire qu'il ne sera pas possible de régler les problèmes du sud du Liban sans un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient sur toutes ses voies de négociations. Sans la Syrie et le Liban, il ne sera pas possible de parvenir à une paix durable dans la région, qui doit reposer sur les résolutions bien connues du Conseil de sécurité – les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003) – ainsi que sur les principes de Madrid, le principe formule « terre contre paix », et l'initiative de paix arabe approuvée en 2002 au Sommet de Beyrouth de la Ligue des États arabes.

M. Vassilakis (Grèce) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter la résolution 1583 (2005) portant prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période supplémentaire de six mois. Je voudrais souligner l'esprit de coopération qui a prévalu au cours de sa préparation. En adoptant cette résolution à l'unanimité, le Conseil montre qu'il a le sentiment que la situation qui continue de régner sur le terrain continue de menacer la paix et la sécurité de la région.

Il y a un élément de cette résolution sur lequel nous aimerions nous attarder. Il est bien entendu qu'avec l'augmentation du nombre d'opérations de maintien de la paix dans le monde, qui impliquent une série d'activités de plus en plus vastes, il est devenu urgent de revoir les structures des opérations de maintien de la paix actuelles de sorte à les rendre plus opérationnelles avec des ressources limitées. La révision du mandat et des structures des opérations de maintien de la paix devrait néanmoins s'effectuer selon des critères objectifs et en fonction des conditions sur le terrain et se définir en fonction de facteurs tangibles après évaluation des risques dans chaque situation

donnée. Inutile de dire que l'opinion du pays hôte joue un rôle important et doit être dûment prise en compte.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Argentine.

L'Argentine a voté pour le projet de résolution. Nous estimons qu'il est très important que la résolution ait été adoptée à l'unanimité, parce qu'elle constitue un appui important pour la continuité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Cette force a contribué et continue de contribuer au rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région.

Mon pays accorde beaucoup d'importance aux efforts que déploie la FINUL pour maintenir le cessez-le-feu le long de la Ligne bleue, régler les incidents et prévenir les actes de violence. Étant donné l'importance accordée à cette question, nous sommes heureux de voir que le Conseil a adopté le projet de résolution à l'unanimité. Il nous semble que le texte a connu une évolution favorable au cours des négociations qui ont eu lieu ces derniers jours.

Je voudrais rappeler qu'il y a à peine quelques semaines, le Conseil de sécurité s'est dit préoccupé par les actes de violence signalés à proximité de la Ligne bleue, notamment suite aux incidents du 9 janvier. Ces incidents indiquent clairement qu'il existe véritablement un risque d'escalade de la violence et de représailles qui pourraient avoir des conséquences déstabilisatrices pour toute la région.

Mon pays est particulièrement préoccupé de voir que si la situation le long de la Ligne bleue a connu des périodes relativement calmes, la tension entre les parties est demeurée très élevée. L'Argentine réitère l'appel qu'elle a lancé aux parties pour qu'elles fassent preuve de la plus grande prudence et de la plus grande retenue en mettant fin à toutes les violations de la Ligne bleue et en s'acquittant pleinement des obligations qui leur incombent en vertu de la résolution 425 (1978) et d'autres décisions adoptées par le Conseil de sécurité.

Malgré l'effet positif qu'a eu la présence de la FINUL sur le terrain, nous ne devons pas oublier que, comme l'indique le paragraphe 8 du dispositif de la résolution, la responsabilité du maintien du cessez-le-feu le long de la ligne de retrait incombe principalement à Israël et au Liban. L'Argentine appuie les efforts que le Gouvernement libanais déploie, et continuera, à cet égard, d'offrir son appui à toutes les mesures qui favorisent la sécurité dans la région.

Enfin, je voudrais réitérer que la situation dans le sud du Liban doit être analysée dans le contexte plus large de toute la région, car ce qui s'y passe a indubitablement un impact sur toute la zone d'opération de la FINUL. À cet égard, l'Argentine rappelle une fois de plus qu'il importe de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, en application des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant du Liban.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Le Liban se félicite grandement des efforts et des sacrifices consentis par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour assurer la paix et la sécurité internationales dans cette région du monde. Le Gouvernement libanais insiste sur l'importance qu'il accorde à la FINUL et à sa présence, pour que celle-ci puisse mener à bien les tâches qui lui incombent, en application de la résolution 425 (1978), sans y apporter une quelconque révision ou une quelconque modification.

Le Gouvernement libanais estime qu'il aurait été souhaitable d'adopter une résolution technique visant à proroger le mandat de la FINUL, sans pour autant citer de manière sélective des passages du rapport du Secrétaire général et sans y introduire d'éléments politiques. Ces éléments pourraient avoir un effet néfaste sur la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité a achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 45.